



Strasbourg, le 1 juin 2007

CDMC-BU(2007)001

**BUREAU DU COMITÉ DIRECTEUR
SUR LES MÉDIAS ET LES NOUVEAUX SERVICES DE COMMUNICATION
(CDMC-BU)**

**Réunion des 3 et 4 mai 2007
Salle 20 RCJ
Palais des droits de l'homme**

RAPPORT DE RÉUNION

Points 1 et 2. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Bureau adopte l'ordre du jour, tel qu'il figure à l'annexe II, et le programme des travaux comme indiqué dans le document CDMC-BU(2007)OT1.

La liste des participants fait l'objet de l'annexe I. La réunion est présidée par M. Matthias TRAIMER (Autriche) et est largement consacrée à la préparation de la 5e réunion du CDMC (prévue du 12 au 15 juin 2007).

Point 3. Echanges de vues avec les président(e)s des groupes de spécialistes du CDMC

2. Le Bureau tient un échange de vues avec Mme Zrinjka PERUSKO, présidente du MC-S-MD, M. Niklas KARLENDAL, vice-président du MC-S-IC, M. Mark LENGYEL, vice-président du MC-S-PSM, et M. Thomas SCHNEIDER, président du MC-S-IS. Les secrétaires du groupe prennent part également à la discussion.

En résumé, les présidents et vice-présidents présents signalent que, dans l'ensemble, les groupes n'ont pas de mal à mettre en œuvre leur mandat et n'ont pas besoin de précisions importantes. Ils fournissent des informations sur le calendrier envisagé pour la remise des contributions de leur groupe. S'agissant de ces dernières, le président du CDMC souligne qu'elles devraient s'échelonner, et leur soumission commencer dès 2007, afin d'éviter de rencontrer, vers la fin 2008, des difficultés dues au non-achèvement des travaux ou à une accumulation de textes ou de propositions à soumettre au CDMC. Il fait, en outre, remarquer que les textes élaborés par les groupes doivent répondre aux normes du CDMC et du Comité des Ministres afin qu'ils puissent être examinés et adoptés sans problème.

D'autres éléments importants de l'échange sont signalés aux points 4c et 4f ci-dessous.

3. Le Bureau conclut que ce type d'échange est tout à fait souhaitable et que, si les ressources le permettent, il faudra envisager d'associer régulièrement les présidents des groupes de spécialistes aux réunions du Bureau et/ou du CDMC.

Point 4. Préparation de la 5e réunion du CDMC (du 12 au 15 juin 2007) en se référant au projet d'ordre du jour du CDMC (CDMC (2007) OJ1 prov)

4. Le Bureau convient de soumettre au CDMC le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion du comité directeur, tel qu'il figure dans le document CDMC(2007)OJ1 prov, sous réserve de certains changements ; le projet d'ordre du jour portera la cote CDMC(2007)OJ1 prov2.

Le Bureau prend des décisions concrètes et donne son avis sur les points suivants :

a. Décisions du Comité des Ministres intéressant les travaux du CDMC

5. Le Bureau convient que, conformément à la pratique suivie à ce jour, les avis, commentaires et autres documents du CDMC devraient, si nécessaire, citer la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

6. Suite à la transmission par le Comité des Ministres de la Recommandation 1789 (2007) de l'Assemblée parlementaire (APCE) sur l'éducation et la formation professionnelles des journalistes aux membres du CDMC pour information et commentaires éventuels, le Bureau décide d'élaborer un projet d'avis sur cette recommandation (à soumettre au Comité des Ministres avant le 15 juin 2007).

Il faut, à cet égard, tenir compte des commentaires reçus à ce jour des membres du CDMC et de ceux formulés par le Bureau lui-même : répondre aux propositions très concrètes de l'APCE ; faire référence aux actuels réseaux de formation des journalistes et donner des exemples de bonne pratique, y compris au sein de petits groupes d'Etats membres du Conseil de l'Europe ; faire état des travaux menés par les groupes de spécialistes du CDMC ; souligner l'importance de l'éducation aux droits de l'homme et étudier aussi les nouveaux services et techniques de communication et d'information à la fois comme moyen de diffuser le travail journalistique, compte tenu de l'émergence de nouvelles catégories de professionnels, et des différences de perception des règles déontologiques, et comme outil potentiellement très utile pour assurer la formation et le développement des compétences des journalistes.

7. En prévision de nouvelles décisions de transmettre d'autres documents au CDMC pour information et commentaires éventuels que pourrait prendre le Comité des Ministres, le Bureau estime qu'il serait bon, le cas échéant :

(i) d'élaborer un projet d'avis au sujet de la Recommandation 211 (2007) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression et d'assemblée pour les lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels, au vu des observations formulées par les membres du CDMC ;

(ii) un projet d'avis relatif à la Recommandation 1791 (2007) de l'APCE sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe ;

s'agissant de l'invitation de l'APCE adressée au Comité des Ministres afin qu'il crée « un mécanisme spécifique relatif à la liberté d'expression et aux médias, chargé tout particulièrement de suivre la situation de la liberté d'expression et des médias dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et de proposer des mesures correctives » (paragraphe 19 de la recommandation de l'APCE), le Bureau estime souhaitable que le CDMC puisse adopter un avis sur cette question à sa prochaine réunion ;

(iii) un projet d'avis concernant la Recommandation 1792 (2007) de l'APCE sur l'équité des procédures judiciaires dans les affaires d'espionnage ou de divulgation de secrets d'Etat ;

8. Le Bureau prend acte des versions finales des avis du CDMC sur les Recommandations 1768 (2006), 1773 (2006) et 1783 (2007) de l'APCE ; elles seront rassemblées dans le document CDMC(2007)3 rev.

9. En outre, le Bureau prend note des autres décisions du Comité des Ministres, s'agissant, en particulier, du dernier rapport de réunion du CDMC, de l'adoption, sur proposition du CDMC, d'une déclaration et de deux recommandations ainsi que du nouveau mandat des organes subordonnés du CDMC et de l'examen à ce jour du rapport du CDMC sur la mise en œuvre du plan d'action du Sommet de Varsovie.

10. Le Bureau reporte à une date ultérieure l'examen, notamment par le MC-S-IC, de l'incidence des instructions adressées par le Comité des Ministres (11 avril 2007) au Secrétariat, le chargeant de créer sur l'Internet un espace où les professionnels des médias et d'autres parties intéressées pourraient échanger leurs points de vue et discuter des difficultés auxquelles ils sont confrontés par rapport à la liberté d'expression et d'information en temps de crise (en référence au point 4 du Plan d'action de Kiev et au troisième point du nouveau mandat du MC-S-IC). Le CDMC s'est déjà félicité de ces instructions dans ses commentaires sur la Recommandation 1783 (2007) de l'APCE sur les menaces contre la vie et la liberté d'expression des journalistes.

b. Suivi de la procédure de monitoring du Comité des Ministres concernant la liberté d'expression et d'information

11. Le Bureau est d'avis qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucune mesure à prendre sur cette question au vu des instructions du Comité des Ministres (du 24 novembre 2004) et des réponses fournies par le CDMC (réponse concernant l'alignement des lois relatives à la diffamation avec la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des Droits de l'Homme, y compris la question de la dépénalisation de la diffamation ; déclaration sur la protection du rôle des médias dans les démocraties dans le contexte de la concentration des médias ; recommandations sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias ; déclaration sur la garantie de l'indépendance du service public de radiodiffusion).

Néanmoins, le Bureau relève que l'organisation observatrice Article 19 considère que la diffamation devrait être maintenue à l'ordre du jour du CDMC ; il encourage cette organisation à exprimer son point de vue sur le sujet à la prochaine réunion du comité directeur.

c. Discussion sur les travaux des organes subordonnés au CDMC

(i) Groupe de spécialistes sur la liberté d'expression et d'information en temps de crise (MC-S-IC)

12. Le Bureau relève que, dans le cadre du mandat du groupe, les travaux ci-après sont en cours de réalisation ou programmés (outre les deux projets d'instrument examinés au point 4f ci-dessous) :

(i) l'élaboration d'un projet de propositions pour la création et la mise en œuvre d'un espace informel de discussion en ligne et d'un réseau pour l'examen continu, par les professionnels des médias et les autres parties intéressées, de la question des droits et des responsabilités des médias ainsi que des conditions de travail des journalistes en temps de crise et pour l'échange d'informations et la coordination d'initiatives relatives à la contribution des médias au dialogue interculturel et interreligieux (*voir points 4 et 6 du Plan d'action de Kiev*)

(voir paragraphe 10 concernant l'incidence éventuelle sur cette question des instructions du 11 avril 2007 du Comité des Ministres) ;

(ii) l'élaboration d'un projet de proposition visant à créer un prix qui distinguerait les médias ayant particulièrement contribué à la prévention ou au règlement de conflits, à la compréhension et au dialogue (*voir point 7 du Plan d'action de Kiev*) ;

(iii) l'élaboration d'un projet de propositions visant à instituer éventuellement un coordonnateur du Conseil de l'Europe pour assurer le suivi de la mise en œuvre par les Etats membres des textes adoptés par le Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression et d'information en temps de crise (*voir point 8 du Plan d'action de Kiev*) ;

à ce sujet, le président du CDMC rappelle la lettre qu'il a adressée aux membres du MC-S-IC et dans laquelle il suggère d'accorder à cette tâche un degré moins élevé de priorité étant donné que le CDMC étudie actuellement s'il serait souhaitable d'établir un mécanisme de suivi plus général en matière de liberté d'expression et d'information et de liberté des médias ;

(iv) l'élaboration d'un projet de document en vue d'encourager la formation de professionnels des médias en mettant l'accent sur les questions de sécurité et sur l'importance d'une couverture professionnelle et indépendante des situations de crise (*voir point 5 du Plan d'action de Kiev*) ;

L'un des membres du Bureau indique qu'il serait bon de faire le lien entre ce dernier document à la Recommandation 1789 (2007) de l'APCE sur l'éducation et la formation professionnelles et des journalistes (voir paragraphe 6 ci-dessus).

13. Le vice-président et le secrétaire du groupe estiment que la majeure partie de la contribution attendue du MC-S-IC sera soumise au CDMC avant la fin 2007. Toutefois, ils précisent que les travaux du groupe doivent aussi être considérés dans une perspective à long terme et que l'on pourrait déjà envisager d'étendre son mandat jusqu'en 2008 (à l'heure actuelle, il vient à expiration le 31 décembre 2007).

(ii) Groupe de spécialistes sur la diversité des médias (MC-S-MD)

14. Le Bureau prend acte des travaux suivants mis en œuvre actuellement ou programmés dans le cadre du mandat du groupe :

(i) un projet de proposition détaillé visant à définir une méthodologie pour surveiller la concentration des médias et, si possible, pour en évaluer l'incidence sur le pluralisme et la diversité du contenu des médias (*voir point 9 du Plan d'action de Kiev*) sera élaboré sur la base des résultats d'un questionnaire qui sera adressé en temps voulu aux membres du CDMC ; le président du MC-S-MD indique que le groupe est satisfait de constater que le CDMC n'a pas entièrement rejeté l'idée de surveiller la concentration des médias ;

(ii) le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2003)9 du Comité des Ministres sur les mesures visant à promouvoir la contribution démocratique et sociale de la radiodiffusion numérique (*voir Point 14 du Plan d'action de Kiev*) sera assuré par le biais des réponses apportées à un questionnaire adressé aux membres du CDMC il y a quelques temps, en vue d'élaborer, dans ce domaine, un recueil de bonnes pratiques destiné aux Etats membres. En même temps, le MC-S-MD relève que les informations recueillies avant sa 5e réunion, en avril 2007, sont insuffisantes pour élaborer un tel recueil, car il s'agit en grande partie de données statistiques. En conséquence, le groupe convient qu'il serait utile d'obtenir des informations complémentaires sur les pratiques positives établies dans un certain nombre de pays qui sont particulièrement avancés en matière de radiodiffusion numérique ;

(iii) le groupe n'est pas certain de savoir ce que recouvre la dimension «cohésion sociale et intégration des différentes communautés» (*voir point 13 du Plan d'action de Kiev*) de certains des points figurant sous cette rubrique de son mandat mais il propose (a) d'étudier les travaux menés actuellement par un certain nombre d'organisations et d'engager un consultant afin d'élaborer un projet de document/instrument normatif visant à soutenir les médias communautaires, locaux, minoritaires et sociaux, (b) compte tenu des bonnes pratiques actuelles en vigueur dans certaines organisations de médias, d'élaborer un projet de document/instrument normatif sur les méthodes permettant d'associer le public aux structures consultatives concernant la programmation et (c) d'élaborer un projet de document/instrument sur l'importance des productions indépendantes et des éventuelles mesures de soutien (sous l'angle de la diversité et du pluralisme des médias) au vu d'un rapport qui sera élaboré par un groupe de travail constitué au sein du MC-S-MD.

S'agissant du dernier point, le Bureau relève que le groupe estime nécessaire de suivre de près la révision en cours de la Convention européenne sur la télévision transfrontière afin d'éviter tout conflit ou chevauchement normatif.

(iii) Groupe de spécialistes sur les médias de service public dans la société de l'information (MC-S-PSM)

15. Le Bureau prend acte des travaux suivants mis en œuvre ou programmés dans le cadre du mandat du groupe :

(i) un questionnaire sera adressé aux membres du CDMC en vue d'établir un recueil de bonnes pratiques sur la manière dont les Etats membres garantissent les conditions juridiques, financières, techniques et autres nécessaires pour permettre aux radiodiffuseurs de service public de remplir leur mission au sein de la société de l'information au vu des normes pertinentes du Conseil de l'Europe (*voir point 15 du plan de Kiev*) ;

(ii) le groupe établira un recueil des meilleures pratiques des médias de service public destiné à promouvoir une plus large participation démocratique des citoyens, grâce notamment aux nouvelles technologies interactives (*voir point 21 du Plan d'action de Kiev*) ; à cette fin, le MC-S-PSM a décidé de charger un consultant d'élaborer un rapport sur le sujet car le groupe manque de compétence dans ce domaine particulier. Le groupe définira d'un commun accord les éléments indispensables à la rédaction d'un projet de recueil des meilleures pratiques et approuvera le mandat du consultant à sa réunion d'octobre 2007 ;

les membres du Bureau font observer, à cet égard, que l'Union Européenne de Radio-Télévision pourrait apporter son concours ; enfin, le Bureau souligne qu'il est souhaitable que ces travaux soient coordonnés avec ceux du Comité ad hoc sur la démocratie électronique (CAHDE) et que des synergies soient développées à cette fin ;

(iii) le groupe propose d'établir, au cours de 2008, un projet de rapport sur la contribution des médias de service public s'agissant d'accroître la transparence des pouvoirs publics et de faciliter leur contrôle ainsi que de garantir la transparence et la responsabilisation des médias de service public eux-mêmes (*voir point 22 du Plan d'action de Kiev*) ;

(iv) le groupe élaborera, d'ici la fin mai 2007, un questionnaire qui sera adressé aux membres du CDMC en vue d'élaborer un projet de rapport sur la contribution des médias de service public à la mise en œuvre de la Recommandation n° (97)21 du Comité des Ministres

sur les médias et la promotion d'une culture de tolérance (*voir point 13 du Plan d'action de Kiev*).

(iv) Groupe de spécialistes sur les droits de l'homme dans la société de l'information (MC-S-IS)

16. Le Bureau prend acte des travaux suivants mis en œuvre actuellement ou programmés dans le cadre du mandat du groupe (outre les deux projets d'instrument et le rapport examinés au point 4.f. ci-dessous) :

(i) l'élaboration d'un rapport et éventuellement d'un projet d'instrument normatif sur l'utilisation et les effets des mesures de filtrage technique pour divers types de contenu dans l'environnement numérique, en tenant compte tout particulièrement de l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (*voir points 19 et 23 du Plan d'action de Kiev*), à soumettre au CDMC à temps pour sa réunion de novembre 2007 ;

(ii) l'examen de la protection des droits de propriété intellectuelle dans le nouvel environnement de l'information et de la communication (et sur l'Internet) sous l'angle essentiellement du contenu produit par l'utilisateur, en tenant compte du droit fondamental à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information (*voir point 18 du Plan d'action de Kiev*) ; un document sur ce sujet sera soumis au CDMC à temps pour sa réunion du printemps 2008 ;

certains membres du Bureau saluent l'approche adoptée par le groupe concernant ce volet de son mandat ;

(iii) l'élaboration d'outils pour aider les principaux acteurs étatiques et non étatiques à comprendre dans la pratique et à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans la société de l'information (*voir points 19 et 23 du Plan d'action de Kiev*) – et de lignes directrices concrètes pour certains acteurs clés de l'Internet à soumettre au CDMC à temps pour sa réunion de novembre 2007 ;

(iv) un document sur le respect de la dignité humaine dans les nouveaux services de communication et éventuellement la formulation de propositions en vue de prendre de nouvelles mesures pour compléter ou renforcer les normes en vigueur dans ce domaine (*voir point 27 du Plan d'action de Kiev*), à soumettre au CDMC à temps pour sa réunion du printemps 2008 ;

(v) l'élaboration d'un instrument normatif visant à protéger les enfants contre des contenus préjudiciables diffusés par le biais des nouvelles technologies et nouveaux services de communication et sur l'Internet, tout en garantissant la liberté d'expression et la libre circulation de l'information (*voir points 17, 19 et 23 du Plan d'action de Kiev*), à soumettre au CDMC à temps pour sa réunion de l'automne 2008 ;

(vi) le suivi de la Recommandation Rec (2006)12 sur la responsabilisation et l'autonomisation des enfants dans le nouvel environnement de l'information et de la communication (*voir point 23 du Plan d'action de Kiev*) ; la création, d'ici le printemps 2007, d'un espace de travail en ligne axé sur le dialogue et l'échange de vues principalement entre les participants au Forum paneuropéen du Conseil de l'Europe sur la responsabilisation et

l'autonomisation des enfants et des jeunes dans le nouvel environnement de l'information et de la communication (Erevan, 5 et 6 octobre 2006).

d. Programme de travail du CDMC pour 2007

17. Le Bureau observe que l'une de ses réunions de 2008, voire les deux, risquent d'avoir un ordre du jour excessivement chargé ; il demande, par conséquent, au Groupe de spécialistes de veiller, dans toute la mesure du possible, à bien étaler sur 2007 et 2008 leur production de documents à soumettre au CDMC et éventuellement à transmettre au Comité des Ministres (voir également le paragraphe 2 ci-dessus). Le Bureau fait, en outre, remarquer qu'il faut tenir compte de la charge de travail qu'engendrera la première conférence ministérielle sur les médias et les nouveaux services de communication.

e. Méthodes de travail du CDMC

18. Le Bureau suggère qu'il n'est plus nécessaire de maintenir systématiquement ce point à l'ordre du jour du CDMC. Les méthodes de travail seront, bien sûr, réexaminées régulièrement en fonction de questions ou de besoins spécifiques. Dans cette optique, le Bureau examine, en même temps que ce point de l'ordre du jour, le point 7.i. portant sur les moyens de promouvoir la visibilité des travaux du CDMC, et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CDMC.

Le Bureau demande que le Secrétariat invite la Directrice de la Communication du Conseil de l'Europe à la prochaine réunion du CDMC où ce point sera examiné.

19. Plus particulièrement, le Bureau estime nécessaire de réviser certaines pratiques et d'étudier les moyens de garantir aux travaux du CDMC le degré souhaitable de visibilité, afin d'optimiser la diffusion et la portée des normes du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression et d'information et la liberté des médias.

Le Bureau suggère plusieurs aspects susceptibles d'être étudiés, à savoir :

- (i) les stratégies au niveau du Secrétariat du Conseil de l'Europe, y compris s'agissant de l'usage qui est fait actuellement de l'Internet et de son potentiel ;
- (ii) les mesures prises au niveau national concernant en particulier la diffusion d'informations utiles et l'instauration de liens sur les sites web des ministères concernés ;
- (iii) la contribution potentielle des organisations de la société civile et, plus particulièrement, des observateurs auprès du CDMC et des groupes de spécialistes.

Sur la question plus générale de l'évaluation de la portée des travaux du CDMC, les membres du Bureau évoquent la possibilité d'encourager les autorités concernées à mentionner dans le préambule des textes législatifs les instruments normatifs du Conseil de l'Europe dont ils s'inspirent ou qui sont mis en œuvre dans la loi en question et de fournir des informations en retour sur l'application de ces normes (par l'intermédiaire des membres du CDMC, par exemple).

f. Projet d'instruments ou textes soumis par les groupes de spécialistes pour examen par le CDMC

20. Le Bureau décide que, sous réserve de certains changements, les textes soumis par les groupes de spécialistes seront examinés par le CDMC à sa prochaine réunion, à savoir :

(i) le projet de lignes directrices sur la protection de la liberté d'expression et d'information en temps de crise (*voir points 1 à 3 du Plan d'action de Kiev*) ;

Plus particulièrement, le Bureau décide de retirer la préface de ce projet de document et de proposer qu'elle serve d'avant-propos (par le Secrétaire Général, par exemple) à une future version publiée des lignes directrices. L'annexe doit être considérée comme un document d'information attribuable, selon le cas, au MC-S-IC, au Secrétariat ou au consultant ayant contribué à son élaboration ; elle ne devrait donc pas être soumise au CDMC pour approbation (même si la formulation d'observations par les membres du CDMC serait la bienvenue) ;

(ii) le projet de déclaration sur la protection et la promotion du journalisme d'investigation (*voir point 29 du Plan d'action de Kiev*) ;

(iii) le projet de recommandation sur la promotion de la liberté d'expression et d'information dans le nouvel environnement de l'information et de la communication (*voir points 17.i, 19 et 24 du Plan d'action de Kiev*) ;

(iv) le projet de recommandation pour la mise à jour de la Recommandation n° R (99)15 relative à des mesures concernant la couverture des campagnes électorales par les médias (*voir point 26 du Plan d'action de Kiev*) en tenant compte du développement des services de radiodiffusion numérique, des médias en ligne et d'autres plateformes de communication électronique ; et

(v) le rapport relatif à la mise en œuvre par les Etats membres de la Déclaration de 2003 du Comité des Ministres sur la liberté de la communication sur l'Internet.

Les membres du Bureau se félicitent de ces textes et estiment souhaitable que les documents (i) à (iv) soient approuvés à la prochaine réunion du CDMC puis transmis au Comité des Ministres en vue de leur adoption et que le document (v) serve à informer le Comité des Ministres de la situation dans les seize Etats membres ayant répondu au questionnaire et qu'au moins dans ces pays, il se manifeste une adhésion générale aux dispositions de la déclaration. Les membres du Bureau sont invités à formuler toute observation complémentaire et des propositions concrètes de rédaction au cours de la semaine suivant la réunion du Bureau. Les projets seront ensuite transmis à tous les membres du Bureau pour commentaires/approbation dans les quarante-huit heures, en vue de diffuser rapidement les documents en question à l'ensemble des membres du CDMC.

g. Mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe sur les médias et la liberté d'expression

(i) Mise en œuvre des instruments non contraignants élaborés sous l'autorité du CDMC

21. Le Bureau convient de la nécessité de finaliser, dans toute la mesure du possible, le projet de document sur la mise en œuvre par les Etats membres de la

Recommandation (2000) 23 concernant l'indépendance et les fonctions des autorités de régulation du secteur de la radiodiffusion actuellement en cours d'élaboration afin qu'il puisse être examiné à la prochaine réunion du CDMC ; ainsi le CDMC pourra-t-il décider de toute autre mesure à prendre sur cette question.

En outre, il relève avec intérêt que la prochaine réunion de la Plateforme européenne des autorités de régulation se concentrera également sur cette question ; il demande au Secrétariat de prendre en compte les débats correspondants qui auront lieu au cours de ce forum.

(ii) Discussion sur un éventuel futur mécanisme pour la promotion du respect de l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme

22. Le Bureau décide de distribuer aux membres du CDMC le document de réflexion étoffé établi par le Secrétariat, assorti de questions concrètes qui donneront une idée précise du degré de soutien que recevrait des Etats membres un mécanisme du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression et d'information et la liberté des médias. Dans toute la mesure du possible, les membres du CDMC devront transmettre au Secrétariat leurs réponses à ces questions avant la prochaine réunion du comité directeur.

Dans ce contexte, le Bureau relève qu'à sa prochaine réunion, le CDMC devrait apporter une réponse aux appels lancés par l'APCE dans sa Recommandation 1783 (2007) relative aux menaces contre la vie et la liberté d'expression des journalistes en vue de mettre en place un « dispositif d'identification et d'analyse des agressions contre les journalistes et des autres atteintes graves à la liberté des médias en Europe, en vue de formuler des recommandations politiques à l'intention des Etats membres sur les moyens de mieux protéger les journalistes et la liberté des médias » ainsi qu'en termes plus généraux, dans sa Recommandation 1791 (2007) sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe en vue de « créer un mécanisme spécifique relatif à la liberté d'expression et aux médias, chargé tout particulièrement de suivre la situation de la liberté d'expression et des médias dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et de proposer des mesures correctives ».

23. Le Bureau décide d'inviter à un échange de vues avec le CDMC, les secrétaires exécutifs du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le secrétaire du comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et les membres du Secrétariat associés à l'élaboration de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (dans ce cadre, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) sera établi lorsque la convention entrera en vigueur). Le Bureau estime également souhaitable de demander l'avis du Greffe de la Cour européenne des Droits de l'Homme sur l'opportunité d'un mécanisme au titre de l'article 10 et/ou d'inviter un représentant du greffe à participer à l'échange précité avec le CDMC.

h. Gouvernance de l'Internet et mise en œuvre des lignes d'action du SMSI

(i) Contribution du Conseil de l'Europe au forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI) (Rio de Janeiro, du 12 au 15 novembre 2007)

(ii) Mise en œuvre des lignes d'action du Sommet mondial sur la société de l'information concernant les médias (C9) et la dimension éthique de la société de l'information (C10)

24. Le Bureau demande au Secrétariat d'informer le CDMC sur ces questions à la prochaine réunion.

Il relève, en outre, avec intérêt que le FGI 2007 couvrira probablement les mêmes thèmes que le forum 2006 (ouverture, sécurité, accès et diversité) et réaffirme ses liens étroits avec les objectifs et le mandat du Conseil de l'Europe. Le Bureau se félicite des travaux menés par le Secrétariat afin de contribuer au processus du FGI et au suivi du SMSI. Au sujet de ce dernier, il observe notamment que MM. Karol JAKUBOWICZ, ancien président du CDMC, et Christian S. NISSEN participeront, au nom du Conseil de l'Europe, à une manifestation sur la valeur de service public de l'Internet et les médias de service public dans le cadre de la ligne d'action C9.

Le Bureau rappelle que, conformément à son mandat, le MC-S-IS suivra les travaux du Conseil de l'Europe dans ces domaines.

i. Première Conférence ministérielle européenne sur les médias et les nouveaux services de communication (Reykjavik 2009)

25. Le Bureau décide de proposer au CDMC :

(i) d'accepter l'invitation des autorités islandaises à tenir la première Conférence ministérielle européenne sur les médias et les nouveaux services de communication (Reykjavik) au printemps 2009 ;

(ii) de suggérer aux autorités islandaises que la Conférence ministérielle se tienne le jeudi 14 et le vendredi 15 mai 2009, en mentionnant comme autres dates possibles le jeudi 7 et le vendredi 8 mai 2009, soit une semaine plus tôt ou le jeudi 21 et le vendredi 22 mai 2009, soit une semaine plus tard ;

(iii) de suggérer aux autorités islandaises de tenir une réunion préparatoire finale du CDMC à Reykjavik la veille de la Conférence ministérielle ;

(iv) de suggérer aux autorités islandaises la tenue, également à Reykjavik, d'un Forum de la société civile ou des organisations non gouvernementales la veille de la réunion préparatoire du CDMC et de permettre à la société civile de « s'adresser aux ministres » au cours de la conférence, suite à l'expérience des dernière Conférence ministérielle ;

26. Le Bureau estime que le CDMC devrait, à sa prochaine réunion, examiner la question de la structure de la réunion et de son/ses thème(s).

Le Bureau reconnaît, certes, qu'une réunion ministérielle suppose certaines restrictions (s'agissant, par exemple, de donner aux ministres une réelle possibilité d'exprimer leur point de vue et de prendre des décisions concernant les futures lignes d'action) mais il estime souhaitable qu'il y ait un véritable débat entre les ministres participants. Dans ce contexte, les membres du Bureau évoquent la possibilité de tenir des sessions plénières plus courtes laissant suffisamment de temps pour organiser des tables rondes ministérielles thématiques.

Le Bureau suggère également que certains documents établis à l'avance soient adoptés sans discussion, ce qui ménagerait du temps supplémentaire pour aborder les thèmes qui méritent véritablement d'être débattus entre les ministres. Les membres du CDMC souhaiteront peut-être voir avec les ministres ou ministères concernés si ces propositions sont acceptables.

27. S'agissant des thèmes, certaines questions d'actualité sont, de l'avis général, incontournables (les menaces qui pèsent sur la liberté d'expression et la liberté des médias en situation de crise, le dialogue interculturel et interreligieux, par exemple) ; tous estiment, en outre, que les nouveaux services et technologies et de communication doivent occuper une place prépondérante dans le programme de la conférence ministérielle.

Les autres thèmes suivants sont brièvement cités : l'éthique, la dignité humaine (en mentionnant tout particulièrement les dispositifs Internet émergents comme la possibilité d'une vie virtuelle) et le contenu produit par l'utilisateur (« user generated content »). Les membres du Bureau évoquent, en outre, la nécessité de poursuivre les efforts pour interpréter les droits de l'homme dans le nouvel environnement de l'information et de la communication, soulignent l'importance capitale de la liberté d'expression pour la démocratie et, s'agissant de l'éventualité d'instaurer un mécanisme de promotion de l'article 10, l'intérêt de garantir la mise en œuvre réelle de la liberté d'expression et d'information et des normes en matière de médias.

Le Bureau fait, en outre, observer qu'il faut rester attentif aux priorités du Conseil de l'Europe en général et à celles signalées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) en particulier.

28. Enfin, les membres du Bureau échangent leurs points de vue sur la nécessité de garantir à la Conférence ministérielle une bonne visibilité, en faisant référence tout particulièrement à des manifestations organisées en marge de la conférence (débats/tables rondes radiodiffusées par exemple) et à l'utilisation pleine et entière des services et techniques de communication (diffusion directe sur le web, transcription sur Internet en temps réel, blog contemporain).

j. Dialogue interculturel

29. Le Bureau demande que les membres concernés et le Secrétariat informent le CDMC, à sa prochaine réunion, des travaux menés par le Conseil de l'Europe dans ce domaine (état d'avancement de l'élaboration du livre blanc sur le dialogue interculturel, conclusions de la Conférence de Saint-Marin et travaux du Comité directeur pour les droits de l'homme). Il décide de mettre à la disposition de l'ensemble des membres du comité directeur les rapports pertinents des membres du CDMC qui participent à d'autres activités du Conseil de l'Europe.

k. Informations sur les travaux des autres instances du Conseil de l'Europe intéressant les travaux du CDMC et sur la coopération avec ces dernières

- a. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- b. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
- c. Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)
 - Groupe de spécialistes sur l'accès aux informations officielles
 - Comité d'experts pour le développement des droits de l'homme
 - Comité d'experts sur les questions relatives à la protection des minorités nationales

- d. Conseil consultatif des juges européens (CCJE)
- e. Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)
- f. Comité ad hoc sur la démocratie électronique (CAHDE)
- g. Comité directeur de la culture (CD-CULT)
- h. Comité directeur de l'éducation (CD-ED)

30. Le Bureau confirme qu'il serait souhaitable que les membres du Bureau continuent, si les ressources le permettent, de participer aux réunions pertinentes d'autres organes du Conseil de l'Europe, notamment Mme Bissera ZANKOVA (DH-DEV, qui fait rapport au CDDH) et Mme Delia MUCICA (DH-SAC qui fait également rapport au CDDH ainsi qu'au CAHDE). Il décide également que M. Frédéric RIEHL participera à une réunion du Comité de la convention sur la cybercriminalité (T-CY).

Il se félicite qu'une réunion de spécialistes de l'éducation et des médias ait lieu le 11 juin 2007 pour examiner la question de l'éducation aux médias. La réunion est organisée conjointement par les Secrétariats du comité directeur de l'éducation (CD-ED) et du CDMC. Du point de vue des médias, le président du CDMC participera à la réunion ainsi que deux ou trois autres experts qui n'ont pas encore été choisis.

En outre, le Bureau prend note que le Président a été invité à une réunion des présidents des divers comités/commissions du Conseil de l'Europe, organisée par le Secrétaire Général et présidée, en son nom, par le Directeur général des droits de l'homme ; cette réunion a été l'occasion de discuter des travaux menés actuellement par l'Organisation contre le terrorisme et des éventuelles suites à donner.

l. Programmes d'assistance et de coopération technique mis en œuvre par la Division Médias et société de l'information

31. Conformément à l'avis exprimé par le CDMC, le Bureau décide de supprimer ce point du projet d'ordre du jour de la 5e réunion du CDMC et de l'inscrire à l'ordre du jour de la 6e réunion (c'est-à-dire seulement une fois par an).

m. Coopération et échanges avec d'autres pays et organisations, en particulier les régions voisines de l'Europe

32. Conformément à l'avis exprimé par le CDMC, le Bureau décide de supprimer ce point du projet d'ordre du jour de la 5e réunion du CDMC et de l'inscrire à l'ordre du jour de la 6e réunion (c'est-à-dire seulement une fois par an).

5. Questions administratives et budgétaires

33. Le Bureau est informé du changement de nom de la « Division des médias » qui devient la « Division Médias et Société de l'information » et d'autres changements concernant les effectifs du Secrétariat. Le Bureau relève avec satisfaction que les crédits alloués aux activités liées aux travaux du CDMC en 2007 ne sont pas sensiblement différents de ce qu'ils étaient en 2006.

6. Dates de la prochaine réunion

34. Le Bureau note et confirme les dates de sa prochaine réunion, à savoir les 18 et 19 octobre.

7. Questions diverses

i. Promouvoir la visibilité des travaux du CDMC

35. Ce point est examiné en même temps que méthodes de travail du CDMC (voir paragraphe 18).

* * *

ANNEXE I**Liste des participants****Members of the Bureau of the CDMC / Membres du Bureau du CDMC****Austria/Autriche**

Mr Matthais Traimer, Head of Department
Media Affairs and Information Society, Federal Chancellery, Constitutional Service, Vienna

Switzerland/Suisse

Mr Frederic Riehl, Vice-Directeur, Office Fédéral de la Communication, Bienne

Bulgaria/Bulgarie

Ms Bissera Zankova, Media Expert / Consultant, State Agency on Information Technologies and Communications, Sofia

Iceland/Islande

Ms Elfa Yr Gylfasdottir, Head of Division, Department of Cultural Affairs, Ministry of Education, Science and Culture, Reykjavik

Latvia/Lettonie

Mr Andris Mellakauls, Member, Head of International Relations, National Broadcasting Council, RIGA

Romania/Romanie

Mrs Delia Mucica, Senior Advisor to the President, Romanian Public Television, Bucharest

"The former Yugoslav Republic of Macedonia"/"L'ex-République Yougoslave de Macédoine"

Ms Vesna Poposka, Head of International PR Department, Government of "the former Yugoslav Republic of Macedonia", Secretariat General, Skopje

Sweden/Suede

Mr Niklas Karlendal, Deputy Director, Ministry of Education, Research and Culture, Stockholm

Switzerland/Suisse

Mr Thomas Schneider, Service des Affaires internationales, Office fédéral de la communication, Bienne

Croatia/Croatie

Dr Zrinjka Peruško, Associate Professor, Department of Journalism, Faculty of Political Science, Zagreb

Hungary/Hongrie

Mr Mark Lengyel, Managing Director, Körmendy-Ekes & Lengyel Consulting, Budapest

Secretariat

Mr Jan Malinowski, Head of Media and Information Society Division, Directorate General of Human Rights, Council of Europe, Strasbourg

Interpreters/Interpretes

Philippe Quaine
Sally Bailey
Chloé Chenetier

* * *

ANNEXE II

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Echanges avec les Président(e)s des Groupes de Spécialistes du CDMC**
- 4. Préparation de la 5e réunion du CDMC (du 12 au 15 juin 2007) en se référant au projet d'ordre du jour du CDMC (CDMC(2007)OJ1prov)**
 - a. Décisions du Comité des Ministres intéressant les travaux du CDMC
 - b. Suivi de la procédure de monitoring du Comité des Ministres concernant la liberté d'expression et d'information
 - c. Discussions sur les travaux des organes subordonnés au CDMC
 - d. Programme de travail du CDMC pour 2007
 - e. Méthodes de travail du CDMC
 - f. Projet d'instruments ou textes soumis par les Groupes de Spécialistes pour examen par le CDMC
 - g. Mise en oeuvre des normes du Conseil de l'Europe sur les médias et la liberté d'expression
 - h. Gouvernance de l'Internet et mise en oeuvre des lignes d'action du SMSI
 - i. Première Conférence ministérielle européenne sur les médias et les nouveaux services de communications (Reykjavik 2009)
 - j. Dialogue interculturel
 - k. Informations sur les travaux des autres instances du Conseil de l'Europe intéressant les travaux du CDMC, et sur la coopération avec ces dernières
 - l. Programmes d'assistance et de coopération technique mis en oeuvre par la Division Médias et Société de l'Information
 - m. Coopération et échanges avec d'autres pays et organisations, en particulier les régions voisines de l'Europe
- 5. Questions administratives et budgétaires**
- 6. Dates de la prochaine réunion**
- 7. Questions diverses**
 - i. Promouvoir la visibilité des travaux du CDMC